

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de services professionnels des Laboratoires de la Montérégie datée du 5 mai 2023 pour la réalisation d'une étude géotechnique et une étude de caractérisation environnementale de sols et des matériaux granulaire (le cas échéant) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jude au montant de 12 600 \$ plus taxes.

ET il est également résolu que les revenus de l'exercice de la Municipalité supporte cet investissement jusqu'au remboursement de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-05-148

4.0 PARTICIPATION DES ÉLU.ES AU CONGRÈS DE LA FQM

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra son 81^{ième} congrès annuel au centre des congrès de Québec du 28 au 30 septembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité y soit représentée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son règlement 507-2016 concernant le remboursement des frais de déplacement et de représentation des élus et des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU d'autoriser les membres du Conseil municipal disponible, à participer au congrès annuel de la FQM qui se tiendra à Québec du 28 au 30 septembre 2023 dont madame le maire Annick Corbeil.

ET il est également résolu que la Municipalité acquitte les frais d'inscriptions audit congrès pour chacun des participants et rembourse les dépenses inhérentes à leur participation sur présentation des pièces justificatives selon le règlement 507-2016 concernant le remboursement des frais de déplacement et de représentation des élus et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-05-149

5.0 DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE AUX PROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1280, RUE CÉCILE POUR SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

ATTENDU QUE la construction d'une résidence sur le lot 2 709 866 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 7 septembre 2021, sa résolution 2021-08-248 par laquelle il exige que les propriétaires de l'immeuble se conforme à la réglementation municipale applicable;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2022 ledit conseil municipal a adopté sa résolution 2022-09-207 par laquelle il prolonge jusqu'au 1^{er} janvier 2023 le délai pour que les propriétaires de l'immeuble se conforment à la réglementation municipale qui découle de la réglementation gouvernementale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont rencontré les propriétaires qui leur ont expliqués les démarches qui sont en cours actuellement auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu de prolonger à nouveau le délai accordé aux propriétaires pour se conformer à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Francis Grégoire
ET RÉSOLU que compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal prolonge
le délai accordé aux propriétaires de l'immeuble composé du lot 2 709 866 du
cadastre du Québec de 6 mois, soit jusqu'au 16 novembre 2023 pour se
conformer à la réglementation municipale en vigueur.

Il est également résolu que ce délai supplémentaire soit le dernier et qu'après
cette date les propriétaires devront se conformer à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-05-150

6.0 OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME GESTECH

ATTENDU QUE le Conseil municipal projette de construire une nouvelle
caserne pour son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la situation administrative interne ne permet pas actuellement
l'élaboration du dossier administratif dans le but de présenter une demande
éventuelle d'aide financière;

ATTENDU QUE la firme Gestech consultants offre à la Municipalité de
l'accompagner pour élaborer son dossier afin d'être prêt, le moment venu de
soumettre une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE Gestech offre d'accompagner la Municipalité sur une base
forfaitaire de 750 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de Gestech consultants au montant de
750 \$ plus taxes pour la préparation d'un échéancier, participer à deux
rencontres avec la direction générale afin d'identifier les besoins, la recherche
d'architectes et professionnels pour la préparation des plans et estimations
préliminaires d'architecture, à la préparation des lettres d'appuis, l'identification
des points problématiques au niveau de la prestation de services et des besoins
de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-05-151

7.0 UQROP- VOIES D'ACCÈS AU BÂTIMENT ET ABSENCE DE BORNE D'INCENDIE

ATTENDU QUE l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie
(UQROP) réalise des travaux de construction au 825, rang Salvail Sud à Saint-
Jude et que des problématiques de non-conformité à certains articles du Code
de la construction du Québec ont été relevés;

ATTENDU QU'une des problématiques relevées était la capacité portante du
pont donnant accès à l'immeuble qui fut remplacé et répond maintenant aux
exigences pour qu'un camion incendie puisse y accéder;

ATTENDU QU'une seconde problématique consistait à une pente trop
prononcée du chemin d'accès à l'immeuble qui était supérieure à la norme
maximale de 8% ;

ATTENDU QUE des corrections ont été apportées mais qu'il demeure des
secteurs où la pente est supérieure à 11% mais que ceux-ci seront asphaltés;

ATTENDU QUE de l'avis du directeur du Service de sécurité incendie, le
pavage du chemin d'accès à proximité du pont et des parties du chemin qui ont

des pentes de plus de 8% permettront aux véhicules du Service de sécurité incendie de pouvoir manœuvrer de manière sécuritaire;

ATTENDU l'absence d'une borne d'incendie pour desservir l'immeuble, l'UQROP fera l'installation d'une purge permanente qui peut être installée sur une conduite de 2 pouces et qui aura une bouche de raccordement « Storz »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de lettre à transmettre à l'UQROP relativement à l'acceptation des mesures équivalentes proposées par l'UQROP pour les voies d'accès au bâtiment et l'absence de borne d'incendie datée du 16 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Anolise Brault

ET RÉSOLU que compte tenu de ce qui est énoncé précédemment, le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du projet de lettre du 16 mai 2023 à transmettre à l'UQROP concernant l'acceptation des mesures équivalentes proposées par l'UQROP pour les voies d'accès au bâtiment et l'absence de borne d'incendie.

ET QU'une copie de la présente résolution et de la lettre qui est fait partie intégrante soient transmises aux assureurs de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-05-152

8.0 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 77 529 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local pour l'année civile 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif de routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Pierre Letendre

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Jude informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance. Aucune personne assiste.

2023-05-153

10.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Pierre Letendre

ET RÉSOLU de lever la séance à 19h19

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Annick Corbeil,
Maire

Denis Meunier,
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim